Viteos SA Unité contrôle eau et gaz cieg@viteos.ch

Tél 0800 800 012

www.viteos.ch



Eau potable - Avis d'achèvement et procès-verbal de réception (AA/PV)		Visa : Date de réception : Affaire n° :
Situation de l'objet / installation		Entreprise agréée eau / N°agrégation
Adresse		Raison sociale
NPA Localité		Adresse
N°cadastre		NPA Localité
Étage	Situation	Tél.
Exploitant de l'installation		e-mail
Propriétaire	iétaire Gérance Exploitant Timbre et signature du titulaire de l'autorisation :	
Raison sociale		
Adresse		
NPA Localité		
Responsable		
e-mail		Nom du titulaire
Tél.		Lieu Date

Indication pour cet avis d'achèvement et procès-verbal (AA/PV)

<u>Au recto</u> des renseignements sont donnés sur les documents à fournir (en copie) avec cet avis d'achèvement et où se les procurer. [suissetec = Association suisse et L. de la technique du bâtiment]

<u>Au verso</u> se trouve la certification d'exécution des travaux d'eau potable à **remplir et signer par le porteur de**l'autorisation de l'entreprise agréée eau. Ainsi que le procès verbal de contrôle d'avis d'achèvement à compléter
par l'inspecteur Eau-Gaz de Viteos en charge du contrôle.

Renseignements pour les essais d'étanchéité, le premier remplissage et le rinçage

Selon la directive de la SSIGE W3 et les fabricants de conduites, toutes les conduites doivent être soumises à un essai pression par l'installateur agréé. La directive W3/C3 donne la marche à suivre (depuis 2018 / procédures Voir notice technique de suissetec - juin 2019 :

Essai pression, premier remplissage et rinçage d'installations eau potable selon la directive SVGW W3/C3.

Le remplissage de l'installation d'eau potable ne peut être effectué que par l'intermédiaire de la conduite de branchement d'immeuble au moyen de conduites d'eau potable. Le rinçage doit être effectué séparément dans les installations d'eau froide et d'eau chaude. Afin d'éliminer tout résidu et substance étrangère, toutes les conduites d'eau potable concernées par la remise de l'installation doivent être rincées de façon efficace avec de l'eau potable au plus tôt 72 heures avant l'exploitation conforme à la destination.

Si le premier remplissage et le rinçage de l'installation ont lieu plus de 72 heures avant l'exploitation conforme à sa destination, il faut s'assurer que le contenu d'eau du tronçon concerné est renouvelé toutes les 72 heures au moyen d'un rinçage manuel ou automatique. Cette tâche et la responsabilité qui en découle doivent faire l'objet d'un accord avec le maître de l'ouvrage ou son représentant.

Renseignements pour la remise d'installations sanitaires d'eau potable aux propriétaires/exploitants

L'ordonnance sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD) fixe les exigences concernant les installations d'eau potable des bâtiments. Les propriétaires /exploitants d'une installation d'eau potable répondent de la qualité de l'eau fournie aux consommateurs finaux, l'installateur agréé eau doit les informer sur la manière correcte de les exploiter.

La notice technique sert de guide aux professionnels du sanitaire pour la remise d'installations d'eau potable à leurs propriétaires/exploitants pour une exploitation conforme à la destination.

Voir notice technique de suissetec - novembre 2020 :

Procès-verbal de remise pour installations d'eau potable selon la directive SSIGE W3/C3

Renseignements pour la maintenance et l'entretien des installations sanitaires

Voir la notice technique de suissetec sur les contrôles et entretiens réguliers permettant de garantir le bon fonctionnement des installations sanitaires. Avec des conseils pour établir une offre de contrat d'entretien par un installateur agréé afin de maintenir l'hygiène dans les installations sanitaires, notamment en évitant la stagnation de l'eau. Une grande attention doit être accordée à leur entretien.

Voir notice technique suissetec - octrobre 2014: Entretien des installations sanitaires

La brochure énumère les travaux d'entretien à adapter pour un contrat d'entretien entre le propriétaire exploitant de l'installation d'eau potable et l'intstallateur agréé Eau.

Tél 0800 800 012

www.viteos.ch



Certification d'exécution des travaux d'eau potable par l'entreprise agréé eau sousignée.

Par sa signature le porteur d'autorisation de l'entreprise agréée assure et certifie que les travaux réalisés ont été conçus et exécutés en respectant les points suivants :

- 1) Le propriétaire ou son représentant a été instruit sur l'hygiène de l'eau potable, la règle des 72 heures et l'exploitation conforme à son utilisation. (Directive SVGW W3-C3 et notices techniques 11-2020 de suissetec).
- 2) Le propriétaire ou son représentant a été instruit sur les valeurs de références aux températures à respecter pour l'eau froide et l'eau chaude, conformément à la directive SVGW W3-C3. (Voir notice technique 10-2021 de suissetec).
- 3) Règlements de distribution d'eau potable et prescriptions de la commune du lieu de l'objet.
- 4) Conditions de l'autorisation préalable de Viteos (autorisation écrite envoyée par courrier suite à l'avis de travaux).
- 5) Directives de la SVGW, aux normes, aux ordonnances fédérales (particulièrement aux directives W3-C1-2-3-4,W5).
- 6) Prescriptions techniques et indications des fabricants des matériaux installés. (Geberit, +GF+, Nussbaum, etc...)
- 7a) Les essais de pression, le premier remplissage et le rincage avec de l'eau potable ont eu lieu selon la procédure uniformisée de la SVGW - Directive SVGW W3-C3 (chapitre 8 - 9 et annexe 1).

Au plus tot 72 neures avant i exploitation (ou un renouvellement par rinçage toutes les 72 neures à été assure).			
7b) Deux formulaires seront joints à cet avis d'achèvement - Formulaire I-II (infos voir au recto >>)			
☐ Formulaire d'essai d'étanchéité combiné [A1-A2] >			
Essai d'étanchéité avec de l'air & essai final avec de l'eau potable - (Directive SVGW W3/C3 art. 8.2)			
Formulaire d'essai d'étanchéité et de résistance combinés [B1-B2] >			
Essai d'étanchéité à l'air & essai final de résistance à l'eau potable - (Directive SVGW W3/C3 art. 8.3)			
Formulaire d'essai d'étanchéité et de résistance avec de l'eau potable [C] >			
Essai d'étanchéité et de résistance à l'eau potable - (Directive SVGW W3/C3 art. 8.4) II Procès-verbal de premier remplissage et de rinçage pour les installations d'eau potable			
Directive SVGW W3/C3 art. 9. Conduites rincées selon instruction tabelle 1 - Point soutirage EF/EC durant 60 secondes.			
8) L'avis d'achèvement des installations exécutées correspond à l'annonce de travaux (y compris schéma,			
plans, documents annexes de l'avis travaux [AT]. Oui Non, nouvelle description ci dessous			
plans, documents afficies de ravis travada [A1]. — Oui — Non, flouvelle description of dessous			
9) Un contrat de service de maintenance spécifique a été conclu par le propriétaire/exploitant de l'installation.			
□ Non □ Oui > adoucisseurs d'eau □ Oui > disconnecteurs BA □ Autre			
Raison sociale Date Signature			
Titulaire de l'autorisation Lieu			
Procès-verbal de contrôle des travaux annoncés et réalisés, rempli par l'inspecteur Eau-Gaz de Viteos			
Date Inspecteur Contrôle effectué le			
Personnes présentes ☐ Inst. sanitaire ☐ Propriétaire ☐ Autre			
L'avis de travaux, le(s) schéma(s), plans et documents liés correspondent à l'avis d'achèvement			
Documents à archiver dans le dossier spécifique afin d'assurer les archives et pour consultation ultérieure.			
Installation conforme Oui Non Voir annexe en compl.			
Remarques:			